



MENAGE

Conformément à l'ARTICLE 15 : Rangement, nettoyage et fermeture des lieux

VOUS DEVEZ RANGER ET NETTOYER DE LA SORTE :

Rangement et nettoyage :

- **Tables et chaises devront être soigneusement nettoyées et laissées (non pliées et non empilées) dans la salle pour vérification ;**
- **Cuisine, bar et sanitaires devront être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement (matériel et produits mis à disposition) ;**
- **La salle devra être rangée et son nettoyage doit se limiter au balayage soigné. L'utilisation de produit de nettoyage sur le parquet est strictement interdite ;**
- **Abords nettoyés : ramassage des papiers, bouteilles, mégots ;**
- **Poubelles déposées dans les containers.**

Si lors de l'ETAT DES LIEUX après utilisation ces consignes ne sont pas respectées, l'agent vous demandera de revenir dans la journée du LUNDI pour nettoyer correctement.

Si après la demande de l'agent le ménage n'est pas correctement fait la Commune facturera une PENALITE de ménage de 450.00 €

Date

Signature

« Lu et approuvé »